

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Cher(e) client(e),

Avant que nous commençons notre collaboration, il est essentiel que vous compreniez le cadre légal et réglementaire qui encadre mon activité de conseil en gestion de patrimoine. Ces règles sont là pour **protéger vos intérêts** et garantir la **transparence** de mes conseils, de mes pratiques et de mes rémunérations.

Ce document d'entrée en relation (DER) a pour objectif de :

- Vous présenter mes **statuts légaux** et mes autorités de tutelle
- Expliquer mes **engagements déontologiques** et ma manière de travailler
- Clarifier vos **droits**, la **protection de vos données** et les procédures en cas de litige
- Poser un **cadre clair dès le départ**, pour que vous sachiez exactement à quoi vous attendre et que nous puissions travailler en toute confiance

Je vous invite à le lire attentivement dès le début de notre relation. Il vous permettra de comprendre le fonctionnement de mon métier, le rôle que vous jouez en fournissant des informations précises, et la manière dont je protège vos intérêts.

Pour rendre la lecture plus agréable, nous vous proposons une **version "light"** du DER ci-dessous, résumant les points essentiels. Le **document complet et réglementaire** est joint en annexe pour consultation.

I. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

L'Agence FRUCTIFIÆ, Société de conseil en gestion de patrimoine, adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion patrimoine (CNCGP), et immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 23 006 352, exerce les activités réglementées suivantes :

▪ Courtage en Opération d'Assurance (COA)

Courtier en Assurance (COA) positionné dans la catégorie « B » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Entreprises d'assurance avec lesquelles l'Agence peut travailler : **Cardif, Eres, Generali, Intencial Patrimoine, MMA Vie, Nortia, Oddo BHF, Selencia, Vie Plus.**

▪ Courtage en Opération de Banque et en Service de Paiement (COBSP)

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Le cas échéant, le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Etablissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : **AXA Banque, Banque Postale, BNP Paribas, BPCE, CFCAL, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale.**

▪ Conseil en Investissements Financiers (CIF)

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante au sens de l'AMF, toutefois l'Agence est totalement indépendante capitalistiquement et ses préconisations reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers. La rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation de nature commerciale : **Alderan, Altarea, Altaroc, Archinvest, Atland Voisin, Corum, Entrepreneur Invest, France Valley, Inter Invest, Iroko Reim, La Française, M Capital, Odysée Venture, Remake, Sofidy, Sogenial, Urban Premium, Vatel Capital.**

▪ **Transaction sur immeubles et fonds de commerce (Carte T)**

L'Agence Fructifia est titulaire de la **carte professionnelle n° CPI75012023000000537**, délivrée par la **CCI Paris Île-de-France**, qui lui permet d'exercer l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

- Absence de garantie financière.
- Non-détention de fonds, effets ou valeurs pour le compte de tiers.
- L'activité immobilière est contrôlée par la **DGCCRF**.

Autorités de contrôle et de supervision :

- Pour l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : **ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**, 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09
- Pour l'activité de conseil en investissements financiers : **AMF – Autorité des Marchés Financiers**, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02

II. CODE DEONTOLOGIQUE

Je m'engage à :

- **Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie**, tant à votre égard qu'au sein de mon environnement professionnel
- **Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance**, toujours dans votre intérêt
- **Maintenir mes connaissances et compétences à jour**, en suivant l'évolution des techniques, du contexte économique et réglementaire
- **Prendre en compte votre situation, votre expérience et vos objectifs**, afin de proposer un conseil patrimonial global et adapté
- **Faire appel à d'autres professionnels** lorsque cela est nécessaire pour protéger vos intérêts
- **Communiquer de manière claire et appropriée** toutes les informations utiles à vos décisions, y compris sur mes modalités de rémunération
- **Respecter strictement le secret professionnel**
- **Ne jamais recevoir de fonds de votre part**, sauf pour les honoraires qui me sont dus

Par ailleurs, j'applique **les lois en vigueur**, le règlement général de l'AMF relatif à mes activités, le Code Monétaire et Financier ainsi que le Code des Assurances.

III. INTERETS DU CLIENT ET ADAPTATION DU CONSEIL

Chez Fructifia, chaque recueil d'informations patrimoniales est effectué uniquement dans votre intérêt. Mon objectif est de vous proposer un conseil ou un investissement parfaitement adapté à votre situation.

- votre implication est essentielle : je vous invite à fournir des informations précises et complètes, et à me signaler toute modification si vos données évoluent.
- sans bilan patrimonial ou informations fiables, je ne peux formuler de conseils ou propositions financières.

➤ **Expertise et responsabilité**

J'exerce mes activités avec compétence, intégrité et confidentialité, toujours dans votre intérêt exclusif. Je peux m'appuyer sur des partenaires extérieurs de confiance (experts-comptables, juristes) pour renforcer la qualité de mes conseils. Je maintiens un niveau d'expertise optimal grâce à une formation continue, contrôlée par les associations professionnelles.

➤ **Indépendance et transparence**

Fructifia n'a aucun lien capitalistique avec un organisme financier et agit en toute objectivité. Toutes les formes de rémunérations ou avantages sont **clairement annoncées dans le rapport de conseil remis au client**, afin que vous disposiez de toutes les informations en toute transparence.

IV. MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Les honoraires liés à mon conseil sont toujours **précisés dans une lettre de mission**, afin que vous sachiez exactement ce que vous rémunérez : mon accompagnement, mon expertise et le suivi personnalisé de votre patrimoine.

Ils diffèrent des commissions perçues auprès des fournisseurs, qui rémunèrent le conseil sur certains produits financiers.

Si votre conseil s'accompagne d'une prestation d'intermédiation, **les modalités de rémunération correspondantes vous seront clairement détaillées** dans la lettre de mission qui vous sera remise.

Il est important de souligner que **toute rémunération est systématiquement annoncée dans le rapport de conseil remis au client**. Vous disposez ainsi de **toutes les informations nécessaires en toute transparence**, afin de comprendre exactement ce que chaque service implique et comment il est rémunéré.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES RECUS PAR LE CIF				
TYPE DE REMUNERATION	BASE DE CALCUL	RECUE DE	SERVICE RENDU	CLASSIFICATION AMF
Frais de gestion	selon convention fournisseur	tiers fournisseur *	suivi du client et/ou du portefeuille	article 325-6,2° RGAMF
actions françaises	jusqu'à 1,5% par an			
actions de pays zone euro	jusqu'à 1,5% par an			
actions de pays de l'UE	jusqu'à 1,5% par an			
actions internationales	jusqu'à 1,5% par an			
obligations et autres titres de créance libellés en euros	jusqu'à 1,5% par an			
obligations et autres titres de créance internationaux	jusqu'à 1,5% par an			
monétaires court terme	jusqu'à 0,5% par an			
monétaires	jusqu'à 0,5% par an			
fonds à formule	jusqu'à 1,5% par an			
diversifiés	jusqu'à 1,5% par an			
autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin, ...)	jusqu'à 1,5% par an			
Frais de souscription et opérations de "re-offer"	selon convention fournisseur jusqu'à 5%	tiers fournisseur *	conseil fourni au client	article 325-6,2° RGAMF
Frais d'arbitrage	selon convention fournisseur jusqu'à 1%	tiers fournisseur *	conseil sur le portefeuille	article 325-6,2° RGAMF
Honoraires	Honoraires CIF ou de bilan patrimonial (base horaire ou forfait personnalisé) selon lettre de mission	client	conseil et/ou suivi du client	article 325-6,1° RGAMF
Avantages non monétaires	séminaires, cadeaux divers	tiers fournisseur *	conseil à jour des évolutions réglementaires, fiscales et financières (formation continue)	article 325-6,2° RGAMF
REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES VERSES PAR LE CIF				
TYPE DE REMUNERATION	BASE DE CALCUL	VERSEE A	SERVICE RENDU	CLASSIFICATION AMF
Avantages non monétaires	cadeaux divers	client	relationnel client	article 325-6,1° RGAMF

V. INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE

Avec Fructifiæ, je mets l'accent sur la durabilité dans le choix des instruments financiers, en m'inspirant notamment des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Vous serez consulté sur vos préférences afin d'orienter vos investissements vers des projets et entreprises qui **allient performance financière et alignement avec vos valeurs**.

VI. INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation, je pourrai communiquer avec vous par **courrier postal ou tout moyen de télécommunication**.

Pour le suivi de vos investissements, vos questions ou les points de situation réguliers, nous utiliserons ensemble les moyens de communication les plus adaptés, afin de rester **clairs, réactifs et accessibles**.



Rendez-vous physique



Rendez-vous à distance (visio conférence)



Courrier



Mail



Téléphone

VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, je collecte et traite certaines informations vous concernant pour vous offrir un **conseil en gestion de patrimoine adapté et sécurisé**.

- Je suis **responsable du traitement** de vos données conformément au RGPD.
- Les données sont utilisées sur des bases légales variées (consentement, nécessité contractuelle, obligations légales ou intérêt légitime) et conservées **pendant la durée de notre relation**, puis archivées pendant cinq ans, sauf dispositions spécifiques.
- Vous disposez d'un droit d'**accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de portabilité**. Pour exercer ces droits, contactez-moi à **contact@fructifiae.fr**.
- En cas de litige persistant, vous pouvez saisir la **CNIL**.

Confidentialité : je m'abstiens, sauf accord exprès, de communiquer ou exploiter vos informations en dehors de ma mission. Cette règle ne limite pas le contrôle des autorités compétentes dans le cadre de leurs missions.

VIII. ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de mon activité, j'ai souscrit une **assurance responsabilité civile professionnelle** auprès de MMA IARD, qui couvre les conséquences financières liées à mon activité.

Cette assurance garantit mes interventions dans :

- le **conseil en investissement financier** (articles L541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier)
- l'**intermédiation en assurance de personnes** (articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des assurances)
- l'**intermédiation en opérations de banque et services de paiement** (articles L519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier)
- les **transactions immobilières**

Le montant de la garantie est de **2 000 000 € par an**, assurant une protection financière complète pour mes activités.

IX. LITIGE

En cas de désaccord ou de réclamation, l'objectif est toujours de **trouver un accord amiable**.

- Vous pouvez adresser votre réclamation directement à votre conseiller, qui **accusera réception sous 10 jours** et apportera une réponse sous **2 mois**.
- Si le litige persiste, vous pouvez saisir gratuitement un **médiateur de la consommation** :
 - pour le conseil en investissement financier : **AMF – Autorité des Marchés Financiers**
 - pour les autres activités : **Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP)**
- En dernier recours, le litige pourra être porté devant les **tribunaux compétents**.

Je soussigné(e)

atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature :